

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Demande de permis d'exploitation de deux gîtes géothermiques au Dogger, l'un sur les communes de Bailly, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt (Grand Parc Nord 1) et l'autre sur les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt et Versailles (Grand Parc Nord 2)

Par demande du 9 mars 2023 complétée le 28 avril 2023, la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche à Paris La Défense, a déposé une demande de permis d'exploitation de deux gîtes géothermiques au Dogger, l'un dénommé « Grand Parc Nord 1 », sur les communes de Bailly, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt, l'autre « Grand Parc Nord 2 » sur les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt et Versailles, afin d'alimenter des réseaux de chaleur urbains.

Gîte géothermique « Grand Parc Nord 1 »

Le volume d'exploitation est situé sur les communes de Bailly, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt.

L'épaisseur d'aquifère sollicitée prévisionnelle est estimée à 177 mètres correspondant à la différence entre les côtes prévisionnelles de 1585 et 1408 mètres par rapport au sol.

La projection en surface du volume d'exploitation est caractérisée par les 6 points dont les coordonnées sont renseignées dans le tableau suivant :

Angle du permis d'exploitation envisagé	Coordonnées en Lambert 93 (m)		commune
	X	Y	
A	633313,9	6860759,6	Bailly
B	634182,8	6861436,0	Louveciennes
C	635728,1	6861243,4	La Celle-Saint-Cloud
D	636404,5	6860374,4	La Celle-Saint-Cloud
E	635535,5	6859698,1	Le Chesnay-Rocquencourt
F	633990,2	6859890,7	Le Chesnay-Rocquencourt

Gîte géothermique « Grand Parc Nord 2 »

Le volume d'exploitation est situé sur les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt et Versailles.

L'épaisseur d'aquifère sollicitée prévisionnelle est estimée à 168 mètres correspondant à la différence entre les côtes prévisionnelles de 1569 et 1401 mètres par rapport au sol.

La projection en surface du volume d'exploitation est caractérisée par les 6 points dont les coordonnées sont renseignées dans le tableau suivant :

Angle du permis d'exploitation envisagé	Coordonnées en Lambert 93 (m)		Commune
	X	Y	
G	633266,0	6859187,1	Bailly
H	634135,1	6859863,2	Le Chesnay-Rocquencourt
I	635680,3	6859670,2	Le Chesnay-Rocquencourt
J	636356,4	6858801,1	Le Chesnay-Rocquencourt
K	635487,3	6858125,0	Le Chesnay-Rocquencourt
L	633942,1	6858318,0	Versailles

Le contenu du dossier du pétitionnaire comprend la demande de permis d'exploitation telle que précisée à l'article 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie, ainsi qu'un résumé non technique. Une demande conjointe d'ouverture de travaux miniers est associée à chacune des deux demandes de permis d'exploitation.

Conformément à l'article 10-3 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié mentionné ci-dessus, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis dans les journaux Le Parisien édition des Yvelines et Les ECHOS édition des Yvelines, à compter de la date la plus tardive de publication.

Le dossier est consultable dans le délai de trente jours mentionné ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture au public :

- à l'unité départementale des Yvelines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) - 35 rue de Noailles à Versailles (78000), sur rendez-vous pris à l'adresse suivante : driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr ;
- au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – direction générale de l'énergie et du climat – direction de l'énergie – sous-direction sécurité d'approvisionnement et nouveaux produits énergétiques - bureau des ressources énergétiques du sous-sol – Tour Sequoia – 1 place Carpeau – 92800 Puteaux (La Défense), sur rendez-vous pris à l'adresse suivante : dgec-2a@developpement-durable.gouv.fr

Les demandes concurrentes, portant sur tout ou partie du même périmètre, doivent être adressées au Préfet des Yvelines, à l'Unité départementale des Yvelines de la DRIEAT – 35 rue de Noailles - 78000 Versailles, sous les mêmes formes que celles prévues à l'article 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié précité, dans le délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis (la date la plus tardive de publication dans les journaux Le Parisien et Les Echos comme indiqué plus haut).

Si des demandes concurrentes sont reçues dans les conditions prévues au paragraphe précédent, leur sélection est réalisée sur la base de critères environnementaux, techniques et financiers, en particulier la bonne exploitation de la ressource du gîte géothermique, la qualité des travaux déjà réalisés, les caractéristiques techniques des futures installations, les moyens mis en œuvre pour atteindre le rendement énergétique du projet et les impacts sur l'environnement du projet en surface, comme défini à l'article 10-4 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 précité.

Le préfet des Yvelines notifie sans délai, à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à concurrence, la décision statuant sur sa demande.